

**DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM2023-09.08-08**

\* limites posées par le Conseil Municipal conformément à la législation

N°	Nature de la délégation	Cas définis par le Conseil Municipal *	Limite de la délégation fixée par le Conseil Municipal *
01	Fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et tout acte de délimitation des propriétés communales		
02	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la Commune et n'ayant pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées *		Limité à 1 500 euros
03	Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires *	Contracter tout emprunt classique assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.	Limité au montant de l'emprunt voté au budget primitif annuel

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-76DELE2023-AR

		<p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement</li> <li>* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts</li> <li>* la faculté de modifier la devise</li> <li>* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement</li> <li>* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement</li> </ul> <p>Le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à produire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal</p>	
04	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget *		Limité à 20 000 euros
05	Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans		

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
 Reçu en préfecture le 15/09/2023  
 Affiché le **15 SEP. 2023**  
 ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

06	Passer des contrats d'assurance et accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats		
07	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux		
08	Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières		
09	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges		
10	Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros		
11	Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts		
12	Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes		
13	Créer les classes dans les établissements d'enseignement		
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme		

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

15	<p>Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire</p> <p>Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 et L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 du même Code *</p>		<p>Limité aux zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme</p>
16	<p>Exercer des actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal *</p> <p>et la transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les Communes de moins de 50 000 habitants</p>	<p>▶ <b><u>biens communaux</u></b></p> <p>En cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la Commune</p> <p>▶ <b><u>commande publique</u></b></p> <p>Pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre)</p> <p>▶ <b><u>Finances locales</u></b></p> <p>Pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget</p> <p>▶ <b><u>Personnel Communal</u></b></p>	

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
 Reçu en préfecture le 15/09/2023  
 Affiché le **15 SEP. 2023**  
 ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

Pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement ainsi que pour les décisions disciplinaires

▶ **Travaux**

Pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou le refus d'exécution de travaux communaux

▶ **Responsabilité**

De manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la Commune ou de ses Représentants ou Agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire

▶ **Urbanisme et opérations d'aménagement**

Pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques) ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition de biens notamment par voie d'expropriation que de leur gestion (concessions etc..) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques

▶ **Développement**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-78DEL2023-AR

		<p>Dans tous les cas où le développement de la Commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées, en ces cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif</p> <p>Dans tous les cas où le développement de la Commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement, en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours</p>	
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux		Limité à 1 000 euros
18	Donner l'avis de la Commune en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local		

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

19	Signer la convention prévues par le 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que signer la convention prévue par le 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux)		
20	Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal *		Limité à 250 000 euros
21	Exercer ou déléguer, au nom de la Commune, du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme		Limité aux crédits inscrits au budget et autorise le Maire à la renonciation sans condition de montant, au nom de la Commune, à l'exercice des droits de préemption aux zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme
22	Exercer ou déléguer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme *		Limité aux crédits inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
 Reçu en préfecture le 15/09/2023  
 Affiché le **15 SEP. 2023**  
 ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

23	Prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même Code		
24	Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre		
25	Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne		
26	Demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur *	Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, à l'environnement, à la transition énergétique, à la politique de la ville, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain	Limité à 250 000 euros maximum par demande d'attribution de subvention  Limité à l'investissement
27	Déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *		Limité à 1 500 m <sup>2</sup> surface de plancher

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR



28	Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	Préalablement à la vente d'un logement loué et occupé	
29	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement		
30	Admettre en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par Décret		Limité par Décret N° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 euros
31	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, dans les limites et conditions déterminées ou fixées par le Conseil Municipal	Remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial (toutes missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse)  Missions à caractère exceptionnel c'est-à-dire différer des missions habituelles de l'Elu et être temporaires  Autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais	

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-76DEL2023-AR

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)  
Date de mise en ligne : 15 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis

